



Papeete, le 14 mai 2020

**Réponse à la question orale déposée par Mme Sylviane TEROOATEA,  
représentante à l'assemblée de la Polynésie française, au nom du groupe  
Tahoeraa Huiraatira**

**Objet :** Dotation de la Polynésie française au F.I.P et remboursement par celle-ci des dépenses engagées par les communes dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19

Madame la présidente,

Mesdames et Messieurs les représentants,

Madame la représentante Sylviane TEROOATEA qui doit nous suivre depuis Raiatea,

Vous sonnez le tocsin au regard du fait que la très grande majorité de notre assemblée, dont vous-même et le groupe Tahoeraa Huiraatira, ait approuvé, à l'occasion du dernier collectif budgétaire, une diminution provisoire de 5 milliards de F.CFP de la dotation du Pays au F.I.P. Je rappelle que ce prélèvement a été fait pour venir financer les mesures d'urgence contenues au Plan de sauvegarde de notre économie afin de faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire que nous connaissons et qui est liée à la propagation du COVID 19.

Voulez-vous ainsi dire aujourd'hui que vous et notre assemblée avez eu tort de dégager en urgence ces fonds alors qu'ils viennent pourtant financer très concrètement les dispositifs de soutien à nos entreprises, à leurs salariés, à nos patentés ?

Voulez-vous ainsi prétendre, alors que rien ne le justifie, que le règlement des salaires des fonctionnaires communaux mérite aujourd'hui plus votre attention que le sort même de nos compatriotes ?

Si c'est cela, quel égoïsme et quel manque flagrant de constance et de solidarité envers nos compatriotes qui sont réellement et présentement dans la souffrance et l'inquiétude du lendemain !

En tout cas, je souhaite redire dans cette enceinte mon engagement de rétablir dans un prochain collectif la totalité des sommes momentanément distraites pour faire face aux besoins urgents de la crise que nous subissons. Votre inquiétude n'a donc aucun fondement, si ce n'est de susciter le trouble dans les esprits.

La vérité de votre inquiétude semble cependant tout autre. C'est celle de savoir si les dépenses que vous avez engagées de votre propre chef sur le budget de votre commune pour dispenser généreusement des secours à divers de vos concitoyens en cette période électorale vous seront bien remboursés par le Pays ?

Cette question induit d'abord un rappel de droit.

Avec la récente réforme statutaire de l'article 43 - II, les communes ont déjà obtenu la prérogative de pouvoir intervenir dans le domaine de l'aide sociale, comme c'est déjà le cas pour le Pays. Cette prérogative, elles pourront l'exercer sans plus avoir à demander préalablement au Pays son autorisation ou une quelconque délégation de compétence. Il leur faudra simplement respecter deux conditions :

- la réglementation, notamment sociale, en vigueur posée par le Pays, d'une part ;
- d'autre part, certaines conditions qu'une loi du pays posera et que notre assemblée aura à connaître bientôt. Je vous indique d'ailleurs que la rédaction de ce projet de texte sera finalisée dès ce vendredi avec le concours des cadres du SPC PF, avant d'être transmis à l'avis préalable du CESEC.

La loi organique a dorénavant prévu que le Pays puisse, s'il le souhaite, il n'y est plus obligé comme précédemment, accompagner financièrement l'exercice par les communes de certaines des compétences qu'il exerce déjà. C'est ainsi que le projet de loi du pays que j'évoquais plus tôt a prévu sa participation financière. Celle-ci sera néanmoins triplement limitée en termes de :

- nature des dépenses éligibles ;
- pourcentage des dépenses éligibles pouvant être couvertes par la participation du Pays ;
- plafonnement global du montant de cette participation.

Ainsi que vous le comprenez maintenant, tout ne vous sera pas remboursé, loin de là. Le Pays n'a en effet pas à jouer le rôle d'un réassureur des dépenses que vous effectuez sous votre unique libre arbitre.